

AFFAIRE N° 13

SUBVENTION A ACCORDER A LA S.H.L.M.R. POUR DEPASSEMENT  
DE LA CHARGE FONCIERE DE REFERENCE DANS L'OPERATION "LE PARC"  
(CONSTRUCTION DE SOIXANTE-QUATORZE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
A SAINTE-CLOTILDE, RUE PITEL)

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.H.L.M.R. a obtenu le financement, sur les crédits 1989 de la Ligne Budgétaire Unique, de soixante-quatorze Logements Locatifs Sociaux à Sainte-Clotilde (opération "Le Parc"), sur un terrain qui lui a été vendu par la S.E.D.R.E. dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté n° 2 des Patates-à-Durand.

Le Bilan prévisionnel ayant fait apparaître un dépassement de la charge foncière de référence, la S.H.L.M.R. a sollicité de l'Etat une subvention de 609 724 F (30 % de dépassement) qui ne sera accordée, comme prévu par la réglementation, que si la Commune participe pour un montant équivalent.

Il vous appartient donc de vous prononcer sur l'octroi éventuel à la S.H.L.M.R. d'une subvention de 609 724 F (soit environ 8 000 F par logement) qui aura pour effet de ramener le loyer d'équilibre de 24,50 F (sans subventions) à 22 F par mètre carré et par mois.

MONSIEUR ALAIN ARMAND DONNE LECTURE  
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions HABITAT et FINANCES

Elles émettent un avis favorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions/  
prenant en compte les votes par procuration).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 20 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL  
Yves CROCHET

